

Règlement de la « Rando des Salines »

Article 1 : La rando des salines est co organisée par quatre clubs de roller de Franche-Comté,

- Alliance Glisse de Franche-Comté (Besançon - 25)
- Roller Val de Loue (Port-Lesney - 39)
- Roller Dole Tavaux (Dole - 39)
- Roller Club Vaivre Pays de Vesoul (Vesoul - 70)

Article 2 : La Rando des Salines est ouverte à tous : licenciés (FFRS ou FFA), et non licenciés de plus de 15 ans. Les moins de 16 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte majeur participant à la randonnée. Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera à transmettre avec l'inscription.

Attention : Sans cette autorisation, le jeune ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 3 : Cette manifestation est une randonnée sans compétition au cours de laquelle deux distances sont proposées au choix pour les participants en roller :

65 km : Besançon Port Lesney (puis Mouchard pour les participants rentrant en train)

25 km : Rans Port Lesney (puis Mouchard pour les participants rentrant en train)

Possibilité de restauration sur place à l'issue de la randonnée.

Inscriptions : Les inscriptions sont ouvertes à compter du 05/02/16 par formulaire téléchargeable. Chaque participant devra valider son inscription par le formulaire officiel. Le règlement se fait par chèque ou virement. Possibilité de s'inscrire au repas servi à l'arrivée et au retour en TER si cela est fait avant le **27/03/16**. Possibilité d'inscription sur place 30 minutes avant le départ (hors repas et billet groupé de train)

Article 4 : Le parcours emprunte une majorité des voies vertes ou quelques routes ouvertes à la circulation à faible fréquentation. Tous les participants devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route et les consignes particulières annoncées par l'organisateur.

Article 5 : **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE**. Les protections genoux, coudes, poignets sont vivement conseillées.

Article 6 : Des véhicules suiveurs seront à la disposition des randonneurs fatigués.

Article 7 : Les 1^{er} secours seront assurés dans le cortège par des secouristes

Article 8 : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et des bénévoles non-licenciés.

Article 9 : Tout engagement est ferme et définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Article 10 : En cas d'intempéries l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter l'évènement.

Article 11 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres situations mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 12 : Droit à l'image : J'autorise expressément les organisateurs de la randonnée « Rando des Salines » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée.

Article 13 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et les recommandations qui seront faites tout au long de la randonnée.

Article 14 : En fonction des engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement, pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants.